

## CALENDRIER

	Début de SAISON	FERMETURE TECHNIQUE	FIN de SAISON
LUNDI	14/09/2020	du 22 au 28 MARS 2021	21/06/2021
MARDI	15/09/2020		08/06/2021
MERCREDI	16/09/2020		16/06/2021
JEUDI	17/09/2020		17/06/2021
VENDREDI	18/09/2020		18/06/2021
SAMEDI	19/09/2020		12/06/2021

## JOURS FÉRIÉS

- Il n'y aura pas activité :
  - Le Mercredi 11 Novembre 2020
  - Le Lundi 5 Avril 2021 (Pâques)
  - le Jeudi 13 Mai 2021 (Ascension).
  - Le Lundi 24 Mai 2021 (Pentecôte)

Les dates de fin de saison en tiennent compte.

## INTERRUPTION DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

Vacances de la Toussaint	du 19/10/2020 au 01/11/2020
Vacances de Noël	du 21/12/2020 au 03/01/2021
Vacances d'Hiver	du 22/02/2021 au 07/03/2021
Vacances de Printemps	du 26/04/2021 au 09/05/2021
Week-end de l'Ascension	du 13/05/2021 au 16/05/2021

## C. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX ACTIVITÉS SAISON

### Article 1 – INSCRIPTION

SAISON : période débutant fin septembre et terminant fin juin, hors vacances scolaires Zone B et jours fériés sauf mention particulière. Un calendrier précisant les dates de début, de fin, de vacances scolaires et de fermeture technique est remis à l'inscription. Il est également consultable sur le site des Balnéides. Les événements calendaires (jours fériés) sont à vérifier par les usagers.

Inscription à raison d'une séance par semaine, sur un jour et un horaire fixes.

L'abonnement est nominatif, non cessible et sans reconduction tacite. Il n'est pas permis de céder ou transférer sa place à quiconque de quelque manière que ce soit, à titre gratuit ou onéreux.

Chaque fin de SAISON un planning est arrêté et fixe :

- les dates d'inscription pour les personnes prioritaires, adultes et enfants. Pour les adultes, une première priorité est donnée pour une inscription dans le même groupe, une seconde si changement de groupe
- les dates d'inscription pour les autres personnes.
- Les dates limites de désistement.

Sont considérées comme prioritaires les personnes ayant pratiqué l'activité à la saison (septembre à Juin) l'année précédente. Les renouvellements d'inscription sont programmés en fin de saison courant juin (les dates précises sont communiquées aux abonnés).

L'annulation de l'activité entraîne la suppression de cette priorité.

Le paiement de l'activité se fait au moment de l'inscription dans sa totalité : frais d'inscription et cotisation de l'activité.

- Les frais d'inscription feront l'objet d'un paiement à part en espèces, chèque, CB ou chèques-vacances encaissable immédiatement.
- La cotisation de l'activité peut être réglée en espèces, chèque, CB, chèques-vacances ou, pour les activités adultes et l'école de natation, par prélèvement. Pour le cas d'un paiement en chèque, ce dernier est encaissé en septembre.

Les prélèvements sont effectués sur une durée de 7 mois maximum. Il sera demandé au souscripteur de fournir un Relevé d'Identité Bancaire.

La mise en place d'un prélèvement automatique mensuel entraîne des frais de dossier.

En cas de rejet, il sera facturé 10 € par incident de paiement correspondant aux frais bancaires.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement total.

Un certificat médical de moins d'un an, d'aptitude à la pratique de l'activité choisie est obligatoire afin de valider définitivement l'inscription. Il doit être remis au plus tard à la première séance d'activité.

### Article 2 – ANNULATION, MODIFICATION OU INTERRUPTION DU FAIT DES BALNÉIDES

La Direction des BALNÉIDES peut être contrainte de devoir modifier, annuler ou interrompre des séances

- si le nombre minimum de participants, n'est pas atteint,
- si les conditions de sécurité l'exigent,
- en cas de force majeure (problèmes techniques, etc),
- pour un motif d'intérêt général.

La Direction vous proposera une solution de rattrapage si cela est possible. Si les solutions proposées ne vous conviennent pas, elle procédera au remboursement au prorata des séances restant à réaliser.

En cas d'annulation ponctuelle d'une séance, celle-ci sera reprogrammée.

### Article 3 – ANNULATION DE L'INSCRIPTION DE VOTRE PART

En cas d'annulation, les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

- a. Annulation avant la date limite de désistement. Remboursement du montant de l'activité. Passée cette date et jusqu'au début de l'activité, remboursement selon les modalités prévues au paragraphe suivant.

- a. Annulation avant le début de l'activité et après la période de désistement : remboursement sur justificatif (certificat médical) égal à 80% du montant de l'activité.

- b. Annulation après avoir effectué x séances.

Les BALNÉIDES propose une assurance remboursement en cas d'annulation définitive de l'activité. Cette assurance est incluse dans la cotisation de l'École de natation mais facultative pour les activités adultes et bébés.

- Vous avez souscrit l'ASSURANCE REMBOURSEMENT : remboursement des séances non effectuées à la date du certificat médical sous déduction de 6 séances de carence. Le certificat doit nous parvenir sous 8 jours. Passé ce délai, il sera tenu compte de la date de réception de celui-ci pour déterminer le nombre de séances non effectuées.
- Vous n'avez pas souscrit l'ASSURANCE REMBOURSEMENT : en cas d'absence, et quel que soit le motif de cette absence, aucune séance ne sera remboursée.
- L'annulation de l'activité implique la restitution du badge activité adultes

### Article 4 – ACCÈS ACTIVITÉS AQUATIQUES ADULTES

L'abonnement est matérialisé par un badge. Ce badge est incessible, intransmissible et strictement personnel. Les usagers ont obligation de badger systématiquement avant d'entrer dans les vestiaires. En cas d'anomalie ou de dysfonctionnement constaté, ils devront en informer le personnel d'accueil. Ce badge est affecté uniquement à cet usage et ne peut-être utilisé pour un autre accès.

La Direction se réserve le droit de contrôler l'utilisation du badge. S'il apparaît qu'une personne n'utilise pas son badge de manière systématique, elle perdra sa priorité d'inscription pour la saison suivante.

L'accès au vestiaire est autorisé 15 minutes avant le début du cours et 15 minutes après le début du cours. La réinscription ou le changement de groupe ne peut se faire sans la présentation du badge.

En cas de perte ou de vol, l'attribution d'une nouvelle carte est facturée.

### Article 5 – L'ABSENCE AUX ACTIVITÉS ADULTES

En cas d'absence et quel que soit le motif de cette absence, aucune séance ne sera remboursée.

Pour toutes les activités, sauf NATATION PLAISIR et BNSSA, il n'est pas autorisé de récupérer les séances manquées, en compensation, 1 badge de 4 ENTRÉES GRATUITES est remis à l'inscription.

L'adhérent à l'activité NATATION PLAISIR peut récupérer 6 séances maximum sur la saison concernée. La procédure à suivre est la suivante :

- Prévenir le MNS. de son absence.
- Demander au MNS. la possibilité de récupérer la séance à une autre date dans un autre groupe, en fonction des places disponibles ou vacantes (autres personnes absentes), il vous remettra un badge pour accéder à cette séance.

## F. LOI INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre abonnement. Les destinataires des données sont les services administratifs et accueil. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service administratif.

En fonction du choix émis lors de la création de votre compte client, vous êtes susceptible de recevoir des newsletters des BALNÉIDES. Tout Client ne le souhaitant pas peut, à tout moment, se désinscrire de lui-même via la lettre d'information ou en faire la demande au service administratif.

## G. DROIT APPLICABLE EN CAS DE LITIGES

Les présentes conditions de vente sont soumises à la loi française. En cas de litige, les tribunaux français seront les seuls compétents.

Toute souscription à une activité implique l'acceptation des présentes **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES** (également disponibles à l'accueil et sur notre site [www.balneides.fr](http://www.balneides.fr))